



# PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la vallée de la Charente de Linars à Bassac demandée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Charente

Par arrêté du 11 mai 2023, la préfète de la Charente a prescrit, à la demande de la DDT, une enquête publique d'une durée de 36 jours, du 15 juin 2023 à 9h au 20 juillet 2023 à 18h, en vue de l'approbation de la révision du PPRI de la Vallée de la Charente de Linars à Bassac.

Les horaires et ouvertures des communes concernées par ce projet sont :

<b><u>ANGEAC-CHARENTE</u></b> lundi : 9h-12h mardi : 13h-17h vendredi : 9h-12h	<b><u>BASSAC</u></b> lundi : 13h-18h mercredi-vendredi : 9h-12h30	<b><u>CHAMPMILLON</u></b> Mardi : 14h-17h jeudi : 14h-17h fermée à partir du 6 juillet 2023 à 17h
<b><u>CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE</u></b> <b>matins</b> : mardi au samedi : 9h-12h <b>Après-midi : (sur RDV sauf le 20 juillet 2023)</b> : 13h30-18h samedi:14h-17h	<b><u>GRAVES-SAINT-AMANT</u></b> <b>Horaires ouverture :</b> lundi-vendredi : 13h -17h mercredi : 9h-13h	<b><u>LINARS</u></b> Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h45-12h30/13h30-17h. Fermé le mardi
<b><u>MOSNAC-SAINT-SIMEUX</u></b> Lundi : 13h30-18h30 mercredi : 8h30-12h30 jeudi : 13h30-17h30	<b><u>NERSAC</u></b> Lundi au vendredi : 9h-12h / 13h30-17h fermée le jeudi	<b><u>ROULLET-SAINT-ESTÈPHE</u></b> Lundi-mercredi-jeudi-vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h Mardi 8h30-12h30
<b><u>SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES</u></b> lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30-12h00 mercredi : 8h30-12h00/13h45-17h30	<b><u>SAINT-SIMON</u></b> Mardi et vendredi : 9h-12h fermée le 15, 16, 19 et 23 juin 2023	<b><u>SIREUIL</u></b> Lundi au vendredi : 8h30-12h/14h-17h30 fermée le jeudi après- midi
<b><u>TROIS-PALIS</u></b> lundi : 8h-12h/13h30-18h mardi-jeudi : 8h-12h mercredi : 13h30-18h vendredi : 8h-16h30	<b><u>VIBRAC</u></b> lundi : 14h-18h30 mercredi: 8h30-12h30 jeudi: 8h30-12h30 fermée le 15, 19 et 26 juin 2023	

Elle est prescrite pour les motifs suivants :

- les modifications de l'usage des sols sur le bassin de la Charente et l'évolution des enjeux impactés par les inondations depuis les années 2000, date d'approbation du PPRI en vigueur, nécessitent de redéfinir les aléas d'inondation sur la zone d'étude ;
- difficultés d'application de certaines dispositions dans le règlement actuel du PPRI ;
- ce tronçon du bassin de la Charente se trouve sur le territoire à risques importants d'inondation Saintes-Cognac-Angoulême désigné par arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 11/01/2013, dans lequel les enjeux humains et économiques exposés au risque d'inondation sont importants.

Le maître d'ouvrage est la DDT dont le siège se trouve au 43 rue Duroselle 16016 Angoulême cedex. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme MALPEYRE au 06 37 85 79 98 ou [ddt-seer@charente.gouv.fr](mailto:ddt-seer@charente.gouv.fr)

Sont désignés : Monsieur Michel FAUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques en retraite en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle AMBAUD, principal adjoint de collègue en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique comprenant notamment la décision après examen au cas par cas du 23 octobre 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine précisant que la révision du plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Charente – secteur de Linars à Bassac n'est pas soumise à évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées dans toutes les communes concernées.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes et aux jours et heures figurant dans le tableau ci-dessus ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Châteauneuf-Sur-Charente) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Il pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans toutes les mairies concernées
- transmettre ses observations et propositions :
  - **par voie postale** à l'attention de Monsieur Michel FAUR, en mairie de Châteauneuf-sur-Charente, 2 place de la Liberté 16120 Châteauneuf-sur-Charente. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Châteauneuf-sur-Charente.
  - **par voie électronique** à l'adresse [pref-revision-ppri-linars-bassac@charente.gouv.fr](mailto:pref-revision-ppri-linars-bassac@charente.gouv.fr)

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) .

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant:

**Châteauneuf-sur-Charente** (siège de l'enquête)

le 15 juin 2023 de 9h à 12h

le 20 juillet 2023 de 15h à 18h

**Bassac**

le 26 juin 2023 de 14h à 17h

**Nersac**

le 7 juillet 2023 de 9h à 12h

**Mosnac-Saint-Simeux**

le 12 juillet 2023 de 9h30 à 12h30

Il transmettra, à la préfète de la Charente, son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en Préfecture de Charente, en sous-préfecture Cognac ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté de la préfète de la Charente approuvant ou refusant la révision du PPRI de la vallée de la Charente de Linars à Bassac